



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 66**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA FONTAINE CORBILLON**

Le Maire de la Commune de Châtillon sur Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.417-10 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** que des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) sont réalisés sur la D23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour permettre aux entreprises chargées des travaux, de déposer et stocker temporairement des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier, de réserver les emplacements de stationnement situés rue de la Fontaine Corbillon, entre les numéros 17 et 21 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Interdiction de stationnement**

À compter du 15 septembre 2026, et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois places de stationnement situées rue de la Fontaine Corbillon, entre le n° 17 et le n° 21.

Ces emplacements sont réservés aux entreprises, chargées des travaux VRD sur la D23, afin de permettre le dépôt temporaire des matériaux nécessaires au chantier.

**Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la mesure par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

**Article 3 – Durée**

La présente interdiction prend effet à compter du 15 septembre 2026 et restera applicable jusqu'à la fin des travaux.

La présente mesure pourra être levée de manière anticipée dès lors que les travaux ne nécessiteront plus l'occupation des emplacements concernés.

**Article 4 – Infractions**

Tout véhicule stationné en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire, les services municipaux et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ◆ La Brigade de gendarmerie de Dormans
- ◆ Madame l'adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon sur Marne.

Fait à Châtillon sur Marne, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Johann LAPERSONNE

